

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du mardi 12 juillet 2022**  
**A 18h30**

**Présents** : M. FRATISSIER, Maire, MM. CAUMON, FABRIER, HOST B, Mmes FINO, SANTNER, VIALA, Adjoints, MM BOUDOU, CANARD, CHANTON B, RIGAUD, SOULAGES, Mmes AURIERES-VIALLA, CHANTON M, EL GHOUCHE, HOST N, LECONTE, LETERTRE, MAZAUURIC Conseillers Municipaux.

**Absents représentés** : Mme VIGNAL par Mme MAZAUURIC, M. VIVANCOS par M. FRATISSIER, Mme VINCENT par M. CANARD.

**Absents Excusés** : M. ASDIH, M. ESTEVE, M. SABATIER, M. VIDAL, Mme KNIPPER-GERARD.

Monsieur FRATISSIER procède à l'appel des présents. **Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.**

**Objet 1 : Demande de subvention au Conseil départemental pour la réhabilitation des Halles dans le cadre de la concession de Requalification de Centre bourg de Ganges**

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans un programme de renouvellement urbain ambitieux portant sur le centre ancien de la commune. L'objectif est d'améliorer le cadre de vie en centre-ville, de favoriser une plus grande mixité de population et de favoriser l'attractivité des commerces et des services à travers notamment la réhabilitation des Halles marchandes.

Au vu de la complexité des opérations à engager et du niveau d'imbrication des différents mécanismes et procédures à engager, le conseil municipal Ganges a, par délibération du 27 juin 2018, décidé de confier la gestion de l'opération dans le cadre d'une concession d'aménagement confiée à la SPL Territoire 34 dont la ville est actionnaire. La participation globale de la Ville à la concession est de 4 000 000€ sur 10 ans.

La réhabilitation des Halles marchandes, bâtiment emblématique de la commune, est un des axes majeurs de la redynamisation du centre-ville. A travers la mise en valeur du caractère patrimonial du

bâtiment, l'objectif du projet est de permettre d'améliorer son fonctionnement et l'accueil des usagers et commerçants.

Les travaux sur les Halles sont prévus fin 2022 et seront accompagnés d'interventions sur les espaces publics attenants, également dans le cadre de la concession avec Territoire 34.

Vous trouverez ci-dessous le plan de financement prévisionnel des travaux concernés

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL REHABILITATION HALLES MARCHANDES

Dépenses (H.T)	Recettes (H.T)	%
Réhabilitation et mise en valeur des Halles marchandes de Ganges  <b>1 415 000 €</b>	Conseil départemental <b>200 000 €</b>	14%
	Conseil régional <b>250 000 €</b>	18%
	Autofinancement Ville <b>965 000 €</b>	68%

Par la présente, nous sollicitons une subvention du département pour ces travaux à hauteur de **200 000 € HT** dans le cadre de l'Aide aux Communes.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention du Département pour les travaux précités à hauteur de 200 000€ HT dans le cadre de l'aide aux Communes et à signer tous les actes afférents à cette affaire.*

#### **Objet 2 : Convention n°2 de participation financière au traité de concession pour la requalification du centre-bourg de GANGES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un traité de concession avec la SPL TERRITOIRE 34 a été signé en décembre 2018 pour l'opération de requalification du centre-bourg de la commune de Ganges, en application des articles L. 300-5 III du code de l'urbanisme et L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales.

Cette opération de restructuration du centre ancien est de par sa nature éligible à des financements publics.

Le Département de l'Hérault, partenaire essentiel sur notre territoire, souhaite accompagner financièrement la commune dans la mise en œuvre de son projet.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 septembre 2020, une première convention de participation a été validée.

Cette deuxième convention de participation financière du Département de l'Hérault concerne l'année 2022 et les actions suivantes :

- Démolition de l'îlot Charles Benoit,
- et la réalisation de la première phase de réhabilitation des espaces publics

Le Département de l'Hérault va donc verser directement la participation financière à la Société Publique Locale Territoire 34 au titre du financement des actions à mener en application de la concession d'aménagement, cette participation s'élève à 294 000 € pour l'année 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

-D'autoriser le département de l'Hérault à participer financièrement au traité de concession signé entre la commune et la SPL Territoire 34 pour l'opération de requalification du centre-bourg de la commune de Ganges,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention tripartite qui a pour objet de définir les modalités de versement à la SPL Territoire 34 d'une participation financière de la part du Département de l'Hérault à l'opération de requalification du centre-bourg de la commune de Ganges, en application des articles L. 300-5 III du code de l'urbanisme et L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :*

*-D'autoriser le département de l'Hérault à participer financièrement au traité de concession signé entre la commune et la SPL Territoire 34 pour l'opération de requalification du centre-bourg de la commune de Ganges,*

*-d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention tripartite qui a pour objet de définir les modalités de versement à la SPL Territoire 34 d'une participation financière de la part du Département de l'Hérault à l'opération de requalification du centre-bourg de la commune de Ganges, en application des articles L. 300-5 III du code de l'urbanisme et L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales.*

### **Objet 3 : Demande de financement CD34 délégataire fonds ANAH – Etude pré-opérationnelle OPAH-RU**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil, que dans le cadre du programme PVD il est envisagé une OPAH-RU. Il est nécessaire de faire une étude pré-opérationnelle pour analyser la situation de l'habitat au sein du centre ancien, et déterminer le programme d'intervention.

Suite à une consultation, le cabinet In Situ a été retenu, le montant de cette étude s'élève 41 300 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter le Conseil Départemental de l'Hérault en qualité de délégataire des fonds ANAH, pour un financement de cette étude pré-opérationnelle à hauteur de 50% du montant HT, soit 20 650€.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de l'Hérault en qualité de délégataire des fonds ANAH, pour un financement à hauteur de 50% du montant HT de l'étude pré-opérationnelle, soit 20 650€.*

#### **Objet 4 : Participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le débat sur les garanties accordées dans le cadre de la protection sociale complémentaire au profit des agents qui s'est déroulé le 17 février 2022,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 19 mai 2022,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter le montant mensuel de la participation :

► **Proposition de participation employeur :**

► **Santé :**

- 35 € par agent

► **Prévoyance :**

- 30 € par agent

Les crédits nécessaires à ces participations seront inscrits au budget.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le montant mensuel de la participation :*

► **Participation employeur :**

► **Santé :**

- 35 € par agent

► **Prévoyance :**

- 30 € par agent

*Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget.*

## **Objet 5 : Subvention de fonctionnement aux associations 2022**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les subventions de fonctionnement à allouer aux associations qui ont sollicité le soutien financier de la mairie de Ganges pour l'année 2022. Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>
AIDES AU FONCTIONNEMENT année 2022

<b>Associations</b>	<b>2022</b>
ADIF	250
ATTAC Cévennes Sud	220
BAD Ganges	600
Boule Joyeuse de Ganges	650
Club cartophile	800
Club Cévenol de Gymnastique	1500
Club Vers à Soie	400
Comité de jumelage	900
Corps en accord	800
Cyclo Club	300
Estivales du Petit Temple (association 7 rue des Arts)	800
Eurek'Art	1000
Fino Cannello Gangeolo	600
Foot vétérans	300
Formes et couleurs	500
France Alzheimer	500
Ganges court	300
HBPS Handball	500
Lou Sourelh Es Aqui	400
Magnans	250
Maintien en forme	300
OMS	2500
Pétanque Gangeoise	1000
Radio Escapades	800
Rallye Bombyx	170
Randonneurs Gangeois	300
RCVH	1000
Traces d'histoire	350
Union Sportive Basses Cévennes	4000
Versant Cévennes	600
<b>TOTAL</b>	<b>22590</b>

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les subventions de fonctionnement aux associations pour la saison 2022 telles que présentées ci-dessus.*

### **Objet 6 : Subvention animations fête votive du 14 juillet**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le montant des subventions allouées aux associations suivantes qui sont chargées par la commune d'animations pour la fête du 14 juillet :

*La pétanque* : 400 €

*La boule joyeuse* : 400 €

*Fino cannelo gangeolo* : 400 €

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le montant des subventions allouées aux associations qui sont chargées par la commune d'animations pour la fête du 14 juillet 2022, telles que présentées ci-dessus.*

### **Objet 7 : Subvention de fonctionnement association PACAP – année 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'association PACAP installée sur la place d'Olivet depuis septembre 2020 intervient dans les domaines suivants : petite enfance, soutien à la parentalité, mais aussi l'accueil d'enfants, l'animation autour de la vie en société et de l'environnement, l'intergénérationnel, l'accueil d'un public fragilisé et précaire.

Autour de l'espace la Bougeotte, plusieurs actions et projets sont mis en œuvre : des ateliers de motricité libre animés par une psychomotricienne, des animations intergénérationnelles et notamment autour d'un potager urbain, des événements festifs coorganisés, des ateliers proposés par des intervenants extérieurs bénévoles (musicothérapie, cours d'anglais, lecture, échecs...).

Monsieur le Maire propose comme en 2021 d'allouer à l'Association PACAP une subvention de 5 000€ pour le fonctionnement de l'année 2022.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 5 000€ à l'association PACAP pour le fonctionnement de l'année 2022.*

### **Objet 8 : Subvention association PACAP – animations été**

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'Association PACAP va proposer durant l'été 4 soirées animations-concerts sur la place Fabre d'Olivet. L'association sollicite un financement de la ville à hauteur de 400 €.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 400€ pour l'aide au financement de 4 soirées animations-concerts pendant l'été sur la place Fabre d'Olivet.*

### **Objet 9 : Remise gracieuse de pénalités sur taxe d'urbanisme**

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu, le 24 juin 2022, un courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault lui indiquant que l'une des pétitionnaires de la commune, Madame Adèle SAVIGNER, avait demandé à ses services la remise gracieuse d'une pénalité de 42 euros dont elle a fait l'objet suite au retard de paiement de la taxe d'urbanisme.

L'avis émis par les services de la DDFIP quant à cette demande de remise gracieuse est favorable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner également un avis favorable à la demande de remise gracieuse de cette pénalité de 42 euros.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse à la pénalité de retard de 42€ de Madame Adèle SAVIGNER.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H54**